Publié le 19/06/2024

ARRÊTÉ n° 2024/06/0912

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2406-003554

Objet : Autorisation de voirie du 27/06/24 au 28/06/24

Travaux de raccordement au réseau AEP

Entreprise SAUR

Lieu : Avenue Côté Soleil – SAS IB INVEST

ARRETE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU le permis de construire n°03034122V0041 accordé le 20/02/24,

VU la demande de raccordement déposée à la SAUR par la SEGARD qui est propriétaire concessionnaire,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 10/06/24 par laquelle l'entreprise SAUR – 478 avenue Maurice Privat – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau AEP avenue Côté Soleil à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Côté Soleil afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau AEP avenue Côté Soleil (parcelle cadastrée section AB n°536), du 27/06/24 au 28/06/24 de 8h à 18h.

Article 2 : À cette occasion, du 27/06/24 au 28/06/24 de 8h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise SAUR :

- Avenue Côté Soleil, au droit de la parcelle cadastrée section AB n°536

Article 3 : À cette occasion, du 27/06/24 au 28/06/24 de 8h à 18h, l'entreprise SAUR devra réaliser les travaux par demi-chaussée :

- Avenue Côté Soleil, au droit de la parcelle cadastrée section AB n°536

La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux.

Article 4 : L'entreprise SAUR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KCI (circulation alternée) et BK6AI (stationnement interdit).

Article 5 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 6 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Maxim SANTOYO
Portable : 06.64.11.73.49

Article 10 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 28/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 11 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 120,00€, qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 12 : La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 13 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19 JUIN 2024
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....19 JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier